



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sainte Verge,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L2213.1 à L 2213.5 du code des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble des textes réglementaires portant application du Code de la route, notamment le décret 54.274 du 10 juillet 1954 et les arrêtés ministériels des 13.15.16.17 et 22 juillet 1954,

Vu l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 et le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu le décret 6014 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application du code de la route, notamment l'article R26, paragraphe 15, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le décret 62.1179 du 12 octobre 1962 (JO du 13) notamment les articles R10.1 et R37.1,

Vu la cérémonie du 8 mai qui aura lieu le 8 mai 2026 sur la place de la Liberté,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement de tous véhicules pendant cette manifestation sur la place de la Liberté,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit place de la Liberté du jeudi 7 mai 2026 à partir de 16h au vendredi 8 mai à 12h.

Article 2 :

La commune devra prendre toutes dispositions utiles en vue de l'application du présent arrêté et sera responsable de tous incidents ou accidents pouvant survenir du fait des modifications apportées aux conditions normales de la circulation et du stationnement ou qui en seraient la conséquence.

Article 3 :

La commune devra laisser libre accès aux riverains pour entrer ou sortir de leur propriété et devra apposer une signalisation particulière.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Sainte Verge le 4 mai 2026

Le Maire,
Martial BRUNET.

